

REGLEMENT INTERIEUR DU BASKET CLUB DE PARCAY – MESLAY



Article 1 LES ENTRAINEMENTS

Les entrainements sont obligatoires .Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe l'entraîneur doit être prévenu d'une absence justifiée.

Article 2 : HORAIRES D ENTRAINEMENT

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés en cours de saison.

La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entrainements.

En cas d'absence, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe.

De même , chaque licencié(e) s'engage à être présent à l heure du début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée, fournie par le(la) joueur(se).

Article 3 : RESPONSABILITE DES PARENTS

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant pénétrer dans les installations sportives Ainsi que d'être à l'heure afin de le récupérer à la fin de l'entraînement.

Les adultes s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation de matériel avant, pendant et après l'entraînement.

Article 4 : LA TENUE DE JEU

Le BASKET CLUB DE PARCAY-MESLAY met une tenue de jeu (maillot et short) à la disposition de chaque participant, uniquement dans le cadre de la compétition.

Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition par le club en début de saison. Les parents et l'entraîneur en assurent la distribution et le lavage. En aucun cas l'équipement (maillot et short) ne doit être dispersé.

Les couleurs officielles de l'APM sont le bleu et le blanc .En accord avec le règlement de la F.F.B.B, chaque adhérent doit respecter ces couleurs lors d'une compétition.

Article 5 : PRESENCE AUX MATCHES

La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.

Lors des matchs à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents une demi-heure avant l'horaire prévu du match.

Lors des matchs à l'extérieur les parents sont sollicités pour assurer le transport des autres membres de l'équipe au moins deux fois dans la saison. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent.

Article 6 : ARBITRAGE ET TABLES DE MARQUE

La participation des joueurs (ses) à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.

REGLEMENT INTERIEUR DU BASKET CLUB DE PARCAY – MESLAY



Article 1 LES ENTRAINEMENTS

Les entrainements sont obligatoires .Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe l'entraîneur doit être prévenu d'une absence justifiée.

Article 2 : HORAIRES D ENTRAINEMENT

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés en cours de saison.

La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entrainements.

En cas d'absence, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe.

De même , chaque licencié(e) s'engage à être présent à l heure du début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée, fournie par le(la) joueur(se).

Article 3 : RESPONSABILITE DES PARENTS

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant pénétrer dans les installations sportives Ainsi que d'être à l'heure afin de le récupérer à la fin de l'entraînement.

Les adultes s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation de matériel avant, pendant et après l'entraînement.

Article 4 : LA TENUE DE JEU

Le BASKET CLUB DE PARCAY-MESLAY met une tenue de jeu (maillot et short) à la disposition de chaque participant, uniquement dans le cadre de la compétition.

Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition par le club en début de saison. Les parents et l'entraîneur en assurent la distribution et le lavage. En aucun cas l'équipement (maillot et short) ne doit être dispersé.

Les couleurs officielles de l'APM sont le bleu et le blanc .En accord avec le règlement de la F.F.B.B, chaque adhérent doit respecter ces couleurs lors d'une compétition.

Article 5 : PRESENCE AUX MATCHES

La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.

Lors des matchs à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents une demi-heure avant l'horaire prévu du match.

Lors des matchs à l'extérieur les parents sont sollicités pour assurer le transport des autres membres de l'équipe au moins deux fois dans la saison. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent.

Article 6 : ARBITRAGE ET TABLES DE MARQUE

La participation des joueurs (ses) à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.